

Résumé de la rencontre entre :

Les membres de la communauté de partage
et Me André Roy, Avocat de la CSD

Mercredi, le 30 avril 2008



1- Considérations générales en matière de responsabilités civiles des enseignants et techniciens en travaux pratiques dans l'exercice de leur fonction au laboratoire et en atelier.

- De par leur convention collective, tout le personnel de la commission scolaire est couvert par les assurances responsabilité de l'employé sur son temps de travail.

En cas de blessures d'un élève et de poursuite subséquente :

- La CS et/ou l'enseignant et/ou le technicien peuvent être poursuivis.
- La CS devra assurer la défense de ses employés.
- L'assureur de la CS paiera les indemnités en cas de reconnaissance de sa responsabilité ou de celle de ses employés face à la poursuite.

- Pour établir la responsabilité de la CS ou de ses employés face à un accident, la partie d'adverse devra démontrer, entre autres, qu'il y a eu faute par négligence de la part de l'enseignant ou du technicien dans l'exercice de leur fonction.

Pour éviter d'être tenu responsable d'un accident au laboratoire ou en atelier, il est primordial que les enseignants et les techniciens respectent les points ci-dessous :

1- Responsabilités des enseignants et techniciens en travaux pratiques face au matériel, aux outils ou aux machines-outils.

- Être compétent dans l'utilisation du matériel, des outils ou des machines-outils. La compétence se démontre par l'expérience, par la formation ou par de l'accompagnement d'une personne compétente.
- Agir de manière sécuritaire en tout temps dans l'utilisation du matériel, des outils ou des machines-outils.
- S'assurer que le matériel, les outils ou les machines-outils soient conformes et utilisées selon les normes du fabricant.
- Inspecter le matériel, les outils et les machines-outils avant leur utilisation par les élèves, pour s'assurer qu'ils sont sécuritaires. De plus, ils doivent interdire l'utilisation du matériel, d'outils et des machines-outils non sécuritaires.

2- Responsabilités des enseignants et techniciens en travaux pratiques face aux élèves.

- Assurer la sécurité des élèves dans l'atelier ou le laboratoire. Ainsi, ils autorisent ou interdisent l'accès au matériel, aux outils ou aux machines-outils.
- Présenter les règles de sécurité et de fonctionnement inhérentes au matériel, aux outils ou aux machines-outils. De plus, ils doivent évaluer les connaissances des élèves en regard de ces règles et pallier à toute faiblesse face à l'application et à la compréhension de celles-ci, et ce, tout au long de l'année scolaire.
- Démontrer le fonctionnement du matériel, des outils ou des machines-outils.
- Apporter un support additionnel à tous les élèves nécessitant une aide particulière face à l'utilisation du matériel, des outils ou des machines-outils.
- Porter une attention particulière aux élèves qui manipulent ou opèrent pour la première fois un instrument, un outils ou une machines-outils.

- Être en contact visuel avec les élèves en tout temps, lors du travail en laboratoire ou en atelier. Les élèves doivent savoir que vous êtes présent et prêt à intervenir en cas de problème.
- Évaluer la situation de chaque élève en regard de la sécurité au laboratoire ou en atelier et mettre en place des mesures particulières pour les élèves nécessitant de telles mesures.

3- Actions à entreprendre par les enseignants et des techniciens en travaux pratiques lors d'un accident :

- Fournir les premiers soins de base à l'élève blessé.
- Demander les services d'urgence (911) si la situation l'exige.
- Ne pas administrer de médicaments (mercurochrome ou autre) sur la blessure.
- S'assurer qu'un adulte reste avec l'élève blessé en attendant les secours.
- Remplir un rapport d'accident pour toutes les blessures le nécessitant.